

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D950, D39, D47, D48 et D44
au territoire des communes de BELLONNE, BREBIERES, FRESNES-LES-MONTAUBAN,
HENIN-BEAUMONT, IZEL-LES-EQUERCHIN, NOYELLES-SOUS-BELLONNE,
QUIERY-LA-MOTTE, SAILLY-EN-OSTREVENT et VITRY-EN-ARTOIS

TRAVAUX

sondages par géo radars avec camion vibreur
pour le projet de géothermie de l'Usine RENAULT Douai

Section hors agglomération
du 06 février 2023 au 25 février 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 16/12/2022, par laquelle l'Entreprise SMART SEISMIC SOLUTIONS, fait connaître le déroulement des travaux de sondages par géo radars avec camion vibreur pour le projet de géothermie de l'Usine RENAULT Douai, le 06 février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation de nuit des travaux de sondages par géo radars avec camion vibreur pour le projet de géothermie de l'Usine RENAULT Douai, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D950 du PR 12+755 au PR 15+350 du PR 16+430 au PR 17+970 du PR 19+650 au PR 20+185, D39 du PR 17+270 au PR 17+901 du PR 7+180 au PR 10+185 du PR 12+740 au PR 15+355, D47 du PR 0+0 au PR 1+963, D48 du PR 5+145 au PR 5+980 du PR 7+130 au PR 8+587 et D44 du PR 2+850 au PR 4+870 du PR 1+250 au PR 1+950, hors agglomération, du 06 février 2023 au 25 février 2023 de 20h00 à 6h00 pour une durée effective de 15 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BELLONNE, BREBIERES, FRESNES-LES-MONTAUBAN, HENIN-BEAUMONT, IZEL-LES-EQUERCHIN, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, QUIERY-LA-MOTTE, SAILLY-EN-OSTREVENT et VITRY-EN-ARTOIS,

17/11

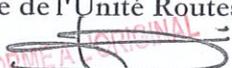
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

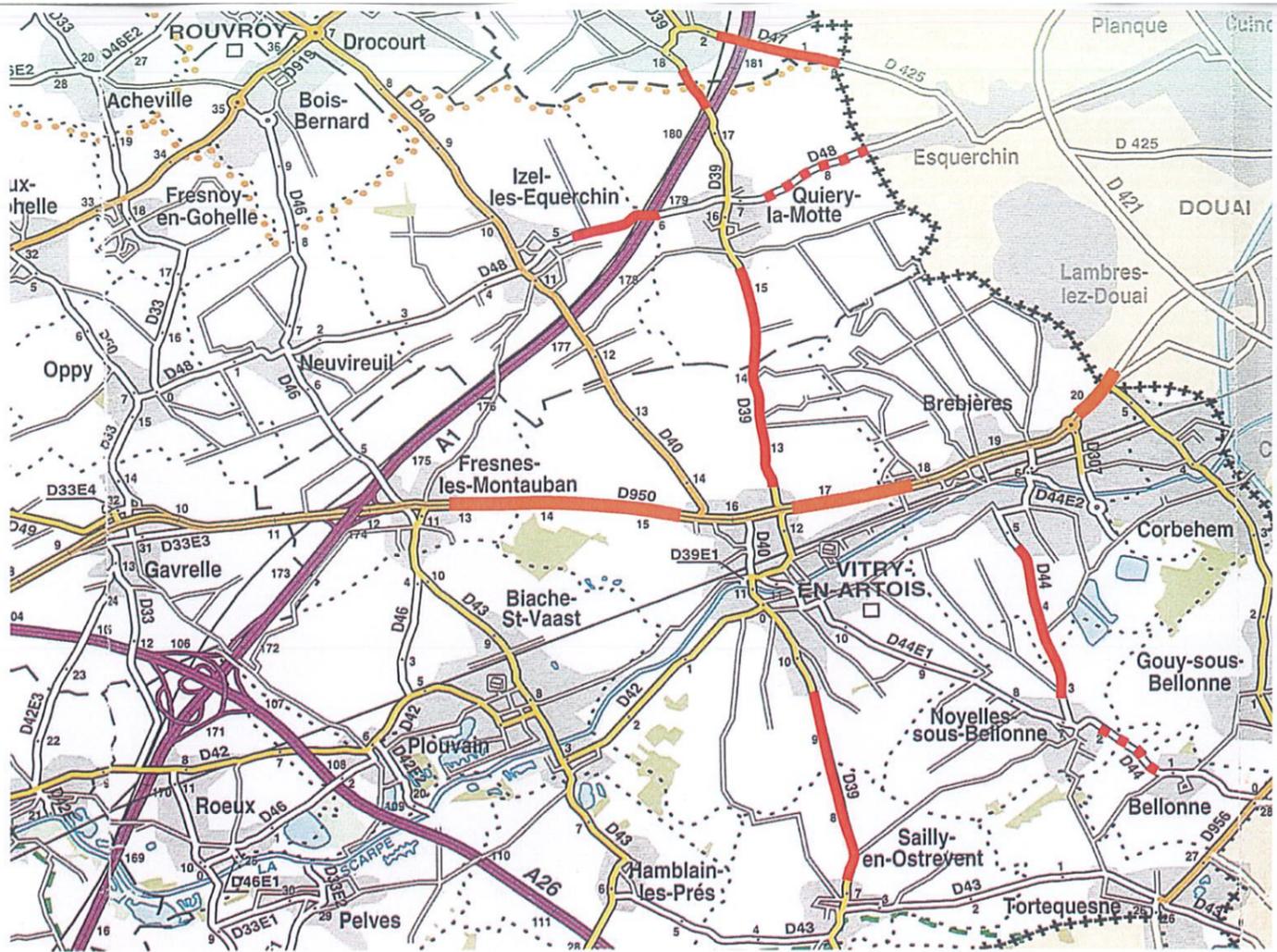
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **02 FEV. 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

COPIE CONFIRMÉE



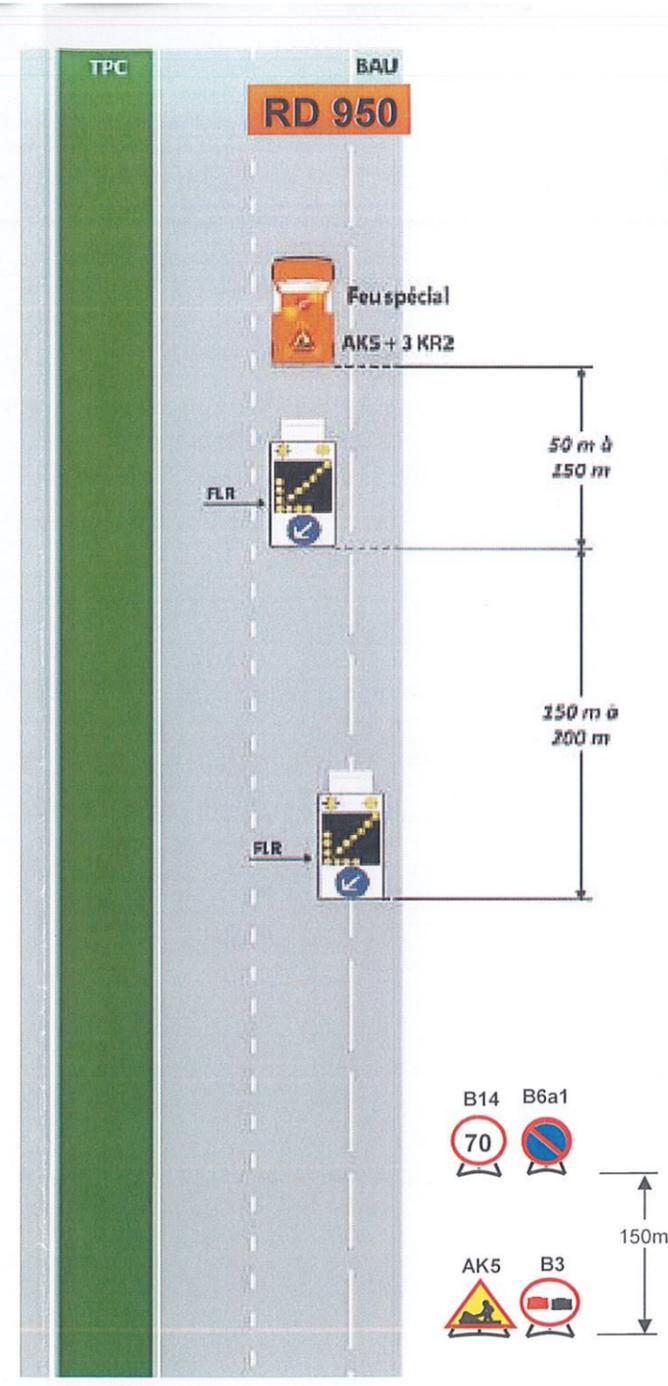
 Restrictions de circulation
 Restrictions de circulation

CER : Vitry en Artois

RD	Commune (s)	PR début	PR fin	Hors agglo	En agglo	R
950	Fresnes les M / Vitry en A Vitry en A / Brebières	12+755	15+350			R
		16+430	17+970	x		
		19+650	20+185			
39	Sailly en / Vitry en A Vitry en A / Quiéry la M Quiéry la M / Hénin B	7+180	10+185			R
		12+740	15+355	x		
		17+270	17+901			
47	Hénin B / Esquerchin (59 Nord)	0+000	1+963	x		R
48	Quiéry la M / Izel lès E	5+145	5+980	x		R
44	Noyelles ss B / Brebières	2+850	4+870	x		R
40	Noyelles ss B / Bellonne	1+250	1+950	x		R
48	Quiéry la M / Limite Nord	7+130	8+587	x		R

RD 950 uniquement	
Vitesse	70km/h
Interdiction de dépasser	oui
Interdiction de stationner	oui
Chantier mobile	oui
Neutralisation de la voie lente	oui
Balisage, signalisation	oui
Entreprise	oui

Vitesse	50km/h
Interdiction de dépasser	oui
Interdiction de stationner	oui
Chantier mobile	oui
Balisage, signalisation	oui
Entreprise	oui



CM41 Chantiers mobiles
Bonnes conditions de visibilité

Autres RD

Feu spécial
AK5 + 3 KR2

50 m à 150 m

150 m à 200 m

Enjeu de chantier

Feu spécial
AK5 + 3 R 2

B14 B6a1

50

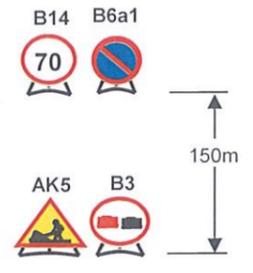
AK5 B3

150m

Remarque(s) :
 - Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
 - Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).
 70

Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Signalisation temporaire - SETRA



RD 950

Chantier mobile - route à chaussées séparées, 2 x 2 voies.

Neutralisation de la voie lente par flèches lumineuses (2) de rabattement "FLR" avec basculement sur la voie restée libre à la circulation sur une section inférieure à 3 kms et une seule neutralisation à la fois.
Déplacement du dispositif de balisage en fonction de l'avancement du chantier. Vitesse limitée à 70 km / h, défense de stationner, de dépasser et de s'arrêter.

Au début de la section, les panneaux B14 (70), B6a, B3 et AK5 seront disposés.

Autres RD

Chantier mobile - route à double sens, 2 voies.

Vitesse limitée à 50 km / h, défense de stationner, de dépasser et de s'arrêter.

Au début de la section, les panneaux B14 (50), B6a, B3 et AK5 seront disposés.

à compter du lundi 6 février 2023

Du 06 au 25/02/2023

De nuit, de 20 heures à 6 heures.

Durée effective : 15 jours